

COVID 19

Soutien aux professionnels de la

PJJ

MAI 2020

Présentation au Comité technique du 30 avril 2020

Retrouvez-nous sur :
justice.gouv.fr

Depuis le 17 mars, à l'instar de la majorité de la population, les agents de la PJJ sont soumis à des directives de sécurité sanitaire visant à limiter la propagation du Covid-19. Afin d'assurer la continuité du service, les équipes se sont adaptées à ce contexte exceptionnel en aménageant leur organisation (travail à distance, agents volontaires affectés provisoirement sur d'autres structures...).

La présente note a pour objet de mettre à disposition des encadrants des outils, guides ou fiches visant à faciliter le management à distance, mais également à recenser, pour l'ensemble des agents, les dispositifs de soutien mis en place à la PJJ.

Mise en place du travail à distance

La mise en place d'une organisation à distance, dictée par l'urgence sanitaire, a pu ajouter au trouble induit par le contexte actuel et participer à un sentiment d'isolement chez les agents. Afin de maintenir les dynamiques d'équipes et d'accompagner les agents, des publications à destination des encadrants sont régulièrement ajoutées à [l'espace dédié au Covid-19](#) sur l'intranet de la PJJ.

- La [lettre d'info n°11](#) présente les nouveaux outils de communication mis en place, notamment [WebConference](#), qui permet l'organisation de réunions d'équipe jusqu'à 12 personnes, et [Tchap](#), système de messagerie instantanée. Avec l'accord des agents et par souci d'une assimilation plus rapide des outils, des applicatifs « tout public » peuvent également être utilisés (téléphone personnel, Whatsapp, Zoom, mail personnel...)
- La [lettre d'info n°7](#) donne 10 clefs pour « travailler à distance en période de confinement », notamment maintenir le contact et instaurer des échanges réguliers

Des acteurs de santé et sécurité au travail proposent des guides dédiés à la mise en place du travail à distance :

- L'INRS propose un dossier sur le [télétravail en situation exceptionnelle](#), en pointant notamment les risques d'isolement et l'importance du manager de proximité dans le maintien du collectif
- L'Anact propose un dossier « [Coronavirus et conditions de travail](#) », comportant des articles dédiés au management à distance
- La Région Ile-De-France a également publié son « [Guide du télétravail](#) », compilant bonnes pratiques et guide du manager à distance

Par ailleurs, dans le but d'outiller les encadrants, la Direction de la PJJ a publié des notes relatives à [l'organisation des missions pendant le confinement](#) (Classement des activités selon le maintien à assurer pour chaque type d'établissement : Activités essentielles à maintenir, Activités pouvant être réduites, Activités pouvant être suspendues + dispositions spécifiques) et à [l'organisation de la prise en charge des mineurs](#) (Modalités de prise en charge des mineurs + Conduite à tenir pour un professionnel/famille présentant des symptômes pour chaque type d'hébergement).

Enfin, les Directions peuvent s'appuyer sur la note relative à la [Continuité des missions de la protection judiciaire de la jeunesse face à l'épidémie de Covid-19 et modalités d'organisation de l'injonction](#).

Soutien aux professionnels

Comme les encadrants, les agents peuvent consulter les informations publiées sur l'intranet pour s'informer des dispositions prises par le Ministère et la PJJ. Ainsi, le Ministère alimente régulièrement une [FAQ](#) consacrée au Covid-19 et l'intranet de la PJJ propose notamment les publications suivantes :

- La [Lettre d'info n°3](#), sur les comportements individuels à adopter et les gestes barrières
- Le kit de communication et les affiches des bonnes pratiques à adopter (via la page intranet [dédiée au Covid-19](#))
- La [lettre d'info n°12](#), portant sur « Handicap et Covid-19 », précisant les mesures spécifiques prises pour protéger les personnes en situation de handicap les plus fragiles

Pour favoriser le télétravail, la Direction de la PJJ a mis à disposition 720 PC portables, associant cet équipement à [l'augmentation de la capacité du VPN](#) (30 000 connexions simultanées). Au regard de cette possibilité offerte, la DRH de la DIRPJJ Grand Est a rédigé le guide « [Télétravailler efficacement](#) ».

Par ailleurs, des règles RH spécifiques sont mises en place afin de permettre aux agents de concilier vie professionnelle et vie personnelle : ASA, télétravail, arrêt maladie, suppression du délai de carence, accueil scolaire pour les enfants d'une partie du personnel du Ministère.

Enfin, au niveau national, en appui aux acteurs de prévention habituels (médecins de prévention, psychologues du travail en DRHAS) qui sont mobilisés, la PJJ bénéficie de la mise en place d'une cellule d'écoute et de soutien psychologique (n° vert : 0.800.600.241).